

## Bordereau de signature

ARR2019\_0095

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	28/05/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	28/05/2019	<b>™</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-28)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

REF: CC/PM

ARR2019\_ 0 0 9 5

## ARRETÉ

OBJET: ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING AERIEN DU COSOM SITUE COURS DES ROCHES. LES PLACES DE STATIONNEMENTS JOUXTANT L'ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND ET CELLES EN VIS-A-VIS SERONT INTERDITES AUX STATIONNEMENTS DU JEUDI 6 JUIN 2019 A 21H00 ET JUSQU'AU LUNDI 10 JUIN 2019 A 21H00.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatif au pouvoir de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de ses administrés lors de la festivité « Noisiel en Fête »

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de mettre en application les directives de Madame la Préfete concernant le plan Vigipirate.

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 06 Juin 2019 à 21h00 et jusqu'au 10 juin 2019 à 21h00, les places de stationnements jouxtant l'Esplanade François Mitterrand et celles en vis-à-vis seront interdites sur le parking aérien du Cosom situé Cours des Roches.

<u>ARTICLE 2</u>: La Police Municipale et/ou la Police Nationale sont autorisées à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la date effective du présenté arrêté par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,

1/2



place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2 Suite de l'arrêté n° ARR2019\_

Portant interdiction de stationner sur une partie du parking aérien du Cosom situé Cours des Roches. Les places de stationnement jouxtant l'Esplanade François Mitterrand et celles en vis-à-vis seront interdites aux stationnements du Jeudi 06 juin 2019 à 21h00 et jusqu'au lundi 10 Juin 2019 à 21h00

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 28 05 2019

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Affiché le 2 8 MAI 2019 Notifié le 2 8 MAI 2019 Publié le 2 8 MAI 2019

2/2